

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

(Code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législative et réglementaire, Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

NATURE DE L'INSTALLATION : EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SOUMISE À ENREGISTREMENT AU TITRE DES RUBRIQUES 2781-2B ET 2910-B1 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, UNITÉ ASSOCIÉE À UN PLAN D'ÉPANDAGE DES DIGESTATS PRODUITS.

DEMANDEUR : SAS SOLOGNE BIOGAZ.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA DE LA CHAVANNERIE II À LA FERTE-SAINT-AUBIN (45240).

DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 SEMAINES, DU LUNDI 4 SEPTEMBRE AU LUNDI 2 OCTOBRE 2023.

LE DOSSIER SERA DÉPOSÉ, PENDANT CETTE PÉRIODE, À LA MAIRIE DE LA FERTE-SAINT-AUBIN (PLACE CHARLES-DE-GAULLE) OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OUVERT À CET EFFET, LES LUNDIS DE 9H00 À 11H45 ET DE 13H30 À 17H15, LES MARDIS DE 9H00 À 11H45, LES MERCREDIS DE 9H00 À 11H45 ET DE 13H30 À 17H15, LES JEUDIS DE 9H00 À 11H45, LES VENDREDIS DE 9H00 À 11H45 ET DE 13H30 À 17H15, LES SAMEDIS DE 9H00 À 11H45.

LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'EXPLOITANT EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-ET-CONSULTATIONS-EN-COURS](https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-et-consultations-en-cours)

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT, AVANT LA FIN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC, ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE, PAR VOIE POSTALE, AU PRÉFET DU LOIRET - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - SERVICE SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL - 181 RUE DE BOURGOGNE - 45042 ORLEANS CEDEX 1, OU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, À L'ADRESSE SUIVANTE : ddpp-sei-solognebiogaz@loiret.gouv.fr

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET PRENDRA UN ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L.512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT OU UN ARRÊTÉ DE REFUS.